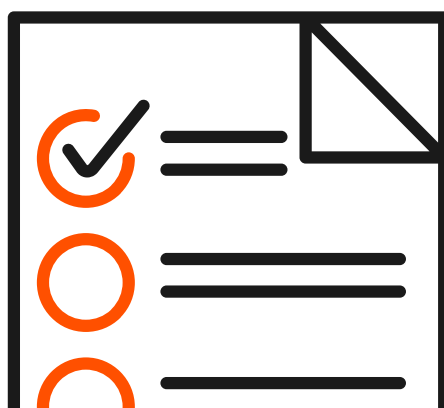




CODE DE CONDUITE

**POUR LES FOURNISSEURS ET LES
PRESTATAIRES DE SERVICES**



Le Groupe Sixt (“SIXT”) est un prestataire de services international premium de solutions de mobilité. Avec notre réseau de franchisés et de partenaires, nous sommes en mesure de rendre aussi facile qu’accessible la mobilité, en offrant nos services à nos clients dans le monde entier. SIXT attache une grande importance à la création de valeur responsable et durable dans toute sa gamme de services. Nous devons notre succès à une excellente politique commerciale ainsi qu’à un comportement conforme à la loi et éthiquement irréprochable. Ceci est essentiel pour gagner et mériter la confiance de nos clients, Fournisseurs, actionnaires et partenaires commerciaux.

Les principes comportementaux de SIXT et de ses employés sont définis dans le Code de Conduite de SIXT qui communique de manière transparente ce que la direction attend de ses employés et de ses partenaires. Ce Code de Conduite est complété par notre Déclaration de Politique Générale sur notre stratégie en matière de droits de l’homme. La Déclaration de Politique Générale et le Code de Conduite SIXT sont publiés sur notre site Internet: <https://about.sixt.com/en/responsibility/#compliancee>

Nous attendons de nos Fournisseurs qu’ils respectent les mêmes principes: nous ne travaillons pas avec des partenaires commerciaux qui tolèrent le travail forcé ou le travail des enfants, pratiquent la discrimination à l’encontre des employés, violent les exigences légales ou les principes éthiques fondamentaux.

SIXT a donc publié ce Code de Conduite pour les Fournisseurs, qui énonce les principes fondamentaux du Groupe et qui définit les normes minimales pour les relations commerciales avec SIXT et les sociétés du Groupe.

Ce Code de Conduite est applicable à tous les domaines dans lesquels nos Fournisseurs de produits et de services et leurs sociétés affiliées sont directement impliqués. Nos Fournisseurs s’engagent à agir de manière éthique, socialement responsable et équitable.

Ils s’engagent à mettre en œuvre le Code de Conduite dans le monde entier et ne peuvent pas s’écarter de ces règles même si des normes différentes sont habituelles ou tolérées dans un autre pays.

SIXT attache une grande importance à la responsabilité en matière de droits de l'homme et de l'environnement et attend la même chose de ses Fournisseurs. Chaque Fournisseur s'engage donc à respecter les principes suivants.

3.1 RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LES NORMES ETHIQUES

Les Fournisseurs s'engagent à adhérer à:

- la Charte internationale des droits de l'homme,
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- les dix principes du Pacte mondial des Nations unies,
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses instruments de suivi,
- les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier les dispositions concernant la sécurité au travail),
- les normes fondamentales du travail de l'OIT et,
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

3.2 INTERDIRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ESCLAVAGE MODERNE

SIXT ne tolère ni le travail des enfants ni aucune forme de travail forcé. Il est interdit aux Fournisseurs d'utiliser ou de soutenir le travail des enfants de quelque manière que ce soit. Cela ne sera pas toléré par SIXT. Nous nous engageons à protéger les enfants et à leur permettre de se développer de manière saine et stable. Les Fournisseurs sont tenus de respecter, en particulier, les deux conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants, à savoir la n° 138 sur l'âge minimum et la n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Les Fournisseurs doivent définir un âge minimum de travail de 15 ans, même s'il serait légal d'employer des enfants plus jeunes, conformément à la réglementation locale. Les Fournisseurs doivent interdire aux employés de moins de 18 ans d'effectuer des activités dangereuses pour leur santé ou leur sécurité.

Les Fournisseurs ne peuvent recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, de travail involontaire ou à toute autre forme d'esclavage moderne. Le travail doit toujours être fourni volontairement. Les punitions, la coercition physique et/ou psychologique et toute autre forme de traite des êtres humains sont interdites. Les employés doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs documents d'identification (par exemple, leur passeport, leur permis de travail ainsi que tous les autres documents juridiques personnels).

3.3 NE PRATIQUER AUCUNE FORME DE DISCRIMINATION

SIXT accueille tout le monde. Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucune discrimination ou inégalité de traitement. Le comportement de l'entreprise ne peut être influencé par l'origine, la religion, la couleur de la peau, le sexe, l'âge, la nationalité, l'orientation sexuelle, le handicap ou les opinions politiques. Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre des mesures appropriées et à les faire respecter sur tous leurs sites et dans tous les domaines d'activité.

3.4 RESPECTER LA LEGISLATION EN MATIERE DE REMUNERATION ET DE DUREE DE TRAVAIL

SIXT exige une rémunération équitable et des horaires de travail raisonnables. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les dispositions légales nationales et les normes industrielles obligatoires en matière de temps de travail. En l'absence de dispositions nationales, les normes internationales de l'OIT s'appliquent. Les Fournisseurs doivent payer à leurs employés au moins le salaire minimum prévu par la loi et les conventions collectives de travail applicables et conformément aux normes de la branche.

3.5 FOURNIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR ET SAIN

SIXT s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain. SIXT attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent pleinement toutes les dispositions légales pertinentes et qu'ils créent un lieu de travail conforme aux dispositions applicables visant à prévenir les accidents et les risques pour la santé liés au travail. SIXT attend de ses Fournisseurs qu'ils forment régulièrement leurs employés, qu'ils établissent des procédures opérationnelles standards basées sur les analyses de risques correspondantes et qu'ils contrôlent la mise en œuvre de ces procédures.

3.6 RESPECTER LA LIBERTE D'ASSOCIATION

SIXT respecte les droits des employés. Les Fournisseurs s'engagent à respecter le droit des employés à se former et à adhérer à des associations de tout type, à mener des négociations collectives et à faire grève.

3.7 AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

SIXT reconnaît la nécessité d'agir dans le respect du climat et de l'environnement. Les Fournisseurs s'engagent à adopter un comportement respectueux de l'environnement et du climat et à observer les lois, conventions et règlements applicables qui ont été édictés pour protéger l'environnement. Les Fournisseurs s'engagent, en particulier, à respecter les interdictions suivantes:

- interdiction de fabriquer, d'utiliser ou de traiter le mercure et les produits dérivés du mercure;
- interdiction de produire ou d'utiliser des substances particulièrement nocives (cf. art. 3(1) de la Convention POP, Art. 6(1) d) de la Convention POP); et
- interdiction d'importer ou d'exporter des déchets dangereux au sens de la Convention de Bâle.

Il est interdit aux Fournisseurs de provoquer des modifications du sol, une pollution de l'eau, une pollution de l'air, une pollution sonore ou une consommation d'eau excessive qui nuisent à la santé humaine, altèrent considérablement les bases naturelles de la production alimentaire ou empêchent les gens d'avoir accès à une eau potable sûre et propre ou à des installations sanitaires. SIXT attend en outre que les ressources telles que l'énergie, l'eau et les matières premières soient utilisées de manière efficace et responsable et que les Fournisseurs établissent et appliquent un système de gestion de l'environnement et de l'énergie approprié.

3.8 INTERDIRE LES LIVRAISONS EN PROVENANCE DE ZONES AFFECTEES PAR DES CONFLITS

SIXT n'accepte pas les fournitures de produits et services en provenance de zones touchées par des conflits. Les Fournisseurs s'engagent à prendre des mesures adéquates afin d'éviter que des matières premières provenant de zones affectées par des conflits ou à haut risque contribuant à des violations des droits de l'homme soient utilisés dans ses produits.

3.9 PREVENIR LA CORRUPTION

SIXT s'engage sans réserve à faire preuve d'intégrité et de transparence dans l'environnement concurrentiel. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption et s'abstenir de tout type de comportement corrompu ou d'actes qui pourraient être interprétés comme tels. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir, promettre ou accorder des avantages illégaux aux fonctionnaires ou aux décideurs du secteur privé afin d'obtenir un traitement préférentiel ou une décision favorable dans le secteur public ou privé. Cette règle doit également être respectée lorsqu'il s'agit de dons, de cadeaux ou d'invitations.

Les Fournisseurs ne doivent pas permettre que des avantages illégaux leur soient promis ou offerts par des tiers et ne doivent pas accepter d'avantages s'ils créent ou peuvent créer l'impression dans l'esprit de la personne qui accorde l'avantage qu'elle pourrait influencer les décisions commerciales du Fournisseur de cette manière.

3.10 RESPECTER LES PRINCIPES DE CONCURRENCE

SIXT s'engage à respecter les principes de l'économie de marché. Les Fournisseurs doivent adhérer aux règles de la concurrence libre et loyale et, en particulier, ne doivent pas violer les lois sur la concurrence ou les lois antitrust.

3.11 LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME

SIXT soutient la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Les Fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires dans leur sphère d'influence pour empêcher le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3.12 AUTRES PRINCIPES

Le Fournisseur respectera l'interdiction d'expulsion illégale et d'acquisition illégale de terres. Si et dans la mesure où le Fournisseur engage du personnel de sécurité, le Fournisseur doit s'assurer que ce personnel est choisi de manière appropriée et contrôlée et que ce personnel respecte les droits et les normes énoncés dans le présent code de conduite.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES PRINCIPES

Nous attendons de nos Fournisseurs et de leurs sociétés affiliées qu'ils connaissent tous les principes comportementaux énoncés dans le présent code de conduite et qu'ils les mettent en œuvre de manière autonome. Quiconque ne partage pas les principes énumérés dans le présent code de conduite ne peut être notre partenaire commercial.

Nous attendons également que nos Fournisseurs et leurs sociétés affiliées adhèrent à ces exigences après la conclusion du contrat. Les Fournisseurs s'engagent à fonder leurs actions et celles de leurs employés sur ces normes éthiques et à y réfléchir en permanence. Nous attendons de vous que vous transmettiez les obligations et les normes définies dans le présent code de conduite à vos Fournisseurs et que vous les obligiez à les transmettre en conséquence. En tant que Fournisseur, vous vous engagez à prendre les mesures appropriées vis-à-vis de vos Fournisseurs pour vérifier et faire respecter ces principes ainsi que pour identifier, éviter et remédier aux risques associés (par exemple en mettant en place un système de gestion des risques, et en mettant en œuvre (des processus pour prendre) des mesures préventives et correctives).

Afin de respecter cette règle, nous effectuons des contrôles de nos Fournisseurs en fonction des risques. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils nous informent sans délai si les principes énoncés dans ce qui précède ne sont pas respectés dans le cadre de notre relation commerciale. En cas de soupçon de violation des obligations susmentionnées, SIXT est autorisée à demander au Fournisseur des informations pertinentes concernant le Fournisseur, ses sociétés affiliées et les Fournisseurs respectifs en question, ainsi qu'à effectuer des contrôles concernant le respect du présent code de conduite chez le Fournisseur et ses sociétés affiliées (y compris les éventuels sites de production) ou à faire effectuer ces contrôles par des tiers. Une violation matérielle de ces principes peut donner lieu au droit de résilier le contrat conformément aux dispositions dudit contrat. Ceci n'affecte pas les autres recours contractuels que nous pourrions avoir.

PROCEDURE POUR LES LANCEURS D'ALERTE

Le code de conduite ne peut être appliqué avec succès que si les réclamations sont communiquées et traitées ouvertement et clairement. Tout indice de mauvaise conduite peut être signalé par le biais du système d'alerte de SIXT, soit de manière anonyme, soit en indiquant l'identité de la personne qui le signale. Le système d'alerte est accessible comme suit: <https://sixt.integrityline.com/>

Le système d'alerte est à la disposition des employés de SIXT ainsi que des Fournisseurs et d'autres tiers et permet de signaler les risques liés aux droits de l'homme ou aux questions environnementales et la violation des obligations liées aux droits de l'homme ou aux questions environnementales chez SIXT ou chez tout Fournisseur direct ou indirect de SIXT. Les Fournisseurs garantissent qu'aucune mesure ne sera prise qui pourrait empêcher leurs employés d'utiliser le système de dénonciation de SIXT.

SIXT attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place leurs propres canaux appropriés pour communiquer et traiter les réclamations.

En signant ce document, le Fournisseur accepte ce code de conduite comme étant applicable à toutes les relations commerciales avec SIXT. Le Fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les principes convenus et à remplir toutes ses obligations.

Nom de la société

Nom et fonction du (des) représentant(s) autorisé(s)

Date

Signature(s)